

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00019

Numéro SIREN : 349 212 688

Nom ou dénomination : A.C.E. INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2020 sous le numéro de dépôt 10170

CERTIFIÉ CONFORME

A.C.E. INGENIERIE

Société par actions simplifiée au capital de 44 720 €

Siège social : Centre d'affaires Valeurop - 1, avenue de l'Europe, 01100 OYONNAX

349 212 688 RCS BOURG EN BRESSE

EXTRAIT CONFORME

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à quinze heures,

Les associés de la société A.C.E. INGENIERIE se sont réunis - dans le respect des dispositions légales et des mesures prises dans le cadre de l'urgence sanitaire COVID 19 - en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Centre d'affaires Valeurop - 1, avenue de l'Europe 01100 OYONNAX, sur convocation faite conformément aux stipulations statutaires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BENOIT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Michèle BENOIT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean VOINIER, Commissaire aux Comptes de la Société a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 2 795 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- .../...
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, les rapports de gestion et spécial sur les conventions réglementées du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Les mandats de Monsieur Jean VOINIER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Michel VOINIER, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

Nonobstant le constat que la Société n'a pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de procéder au remplacement de chacun des mandats des Commissaires aux Comptes – titulaire et suppléant – et décide de nommer :

- la société GES MATIC AUDIT SARL, siège social 1 Rue du Levant 88400 GERARDMER, 330 189 739 RCS EPINAL, inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de NANCY, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Emilien POIRSON demeurant 97/99 rue Maréchal Ney 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE, inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de NANCY, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six (6) exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société GES MATIC AUDIT et Monsieur Emilien POIRSON ont par ailleurs accepté le principe de leur nomination auxdites fonctions et déclaré qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RÉOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

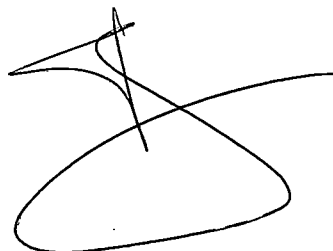
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La secrétaire
Michèle BENOIT

Le Président
Patrick BENOIT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke crossing it.